



Ville de Wissous

DÉCISION N°22-143

Contrat entre la Commune de Wissous et la société Entretien Service Imprimerie (ESI) pour la vérification trimestrielle de sécurité et entretien du massicot Idéal 4810-95

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la réglementation rend obligatoire la vérification générale et périodique des massicots pour la découpe de papier, du carton ou des matières plastiques en feuille,

Considérant la proposition de la société ESI située, 7 rue du Moulin - Parc d'activité du Moulin à SAUTRON (44880),

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société ESI pour la maintenance et vérification trimestrielle de sécurité d'un massicot idéal 4810-95.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour trois ans avec 12 visites trimestrielles de vérification et de sécurité. Le montant s'élève à 922,50 € HT soit 1 107 € TTC à l'année. Le montant total de la prestation pour les trois années s'élève à 2 767,50 € HT soit 3 321 € TTC.

Article 3 : Ce contrat est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly Mazarin,
- La société ESI Entretien Service Imprimerie.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1^{er} décembre 2022



Florian GALLANT
 Maire de Wissous